



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD CHAMPLAIN
LES 15 ET 16 MARS 2011**

POLICE MUNICIPALE

PL/BD

APM 11/0330

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par SAS LEGRAND BATISSEURS, sise 50 route de Melle - 79110 CHEF BOUTONNE, en date du 03 mars 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,
o

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise SAS LEGRAND BATISSEURS est autorisée à stationner un camion pour déchargement de prédalles, au n°15 boulevard de Champlain, le mardi 15 mars 2011 de 08h00 à 12h00 et le mercredi 16 mars 2011 de 08h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, rue barrée « SAUF RIVERAINS » boulevard Champlain dans la partie comprise entre l'avenue Daniel Hedde et l'allée de la Pastourelle, le mardi 15 mars 2011 de 08h00 à 12h00 et le mercredi 16 mars 2011 de 08h00 à 12h00.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit aux droits du chantier sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 04 mars 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 mars 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD